

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT ARDECHE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AGREVE**

Nombre de Conseillers
en Exercice: 21, Présents: 18, Votants: 20

Objet: Motion de soutien concernant l'accueil de la petite enfance.

L'an deux mille dix
Le 28 mai à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Maurice WEISS, Maire.

Date de la convocation : 21 mai 2010.

PRESENTS : M.WEISS Maurice – M.VILLEMAGNE Michel – Mme BESSET Jeanine – M.GUILLOT Thierry – M.GAUTHIER Christophe - M.CABANES Alain – M.COUEDEL Bernard – Mme ROUX Isabelle – Mme VAREILLE Nadège – M.BOIT Emmanuel – Mme GADDINI Florence – M.CHANTRE Didier – M.CHEYNEL Lucien – Mme ARSAC Brigitte – M.CHANTRE Eric – Mme VAREILLES Annick – Mme MOREL Brigitte – M.MARMEYS Louis.

ABSENTS : M.BOUIX Laurent (excusé) - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège) – Mme ROCHE Marion (donne pouvoir à M.GAUTHIER Christophe)

Secrétaire de séance: Mme VAREILLE Nadège

Motion du 6 et 29 mai 2010

A

Monsieur Eric Woerth, Ministre du travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique,
Madame Nadine Morano, Secrétaire d'état chargée de la famille et de la Solidarité,

Le gouvernement a pris la décision de développer l'offre d'accueil avec la volonté de créer 200.000 places supplémentaires d'ici 2012, et nous ne pouvons que nous en réjouir. Par contre, cette augmentation de places ne doit pas se faire au détriment de la qualité comme cela est prévisible avec les projets en cours, qui auront comme conséquence de déstabiliser le secteur de la petite enfance.

Car la montée en puissance des capacités d'accueil des jeunes enfants doit être assortie d'une garantie de sécurité, qualité et professionnalisme.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Saint-Agrève exprime son désaccord sur les 3 points suivants et demande qu'une réflexion globale soit engagée en concertation avec tous les partenaires concernés :

1-Concernant le projet de décret:

L'intégration des « jardins d'éveil dans l'article des « expérimentations » pour lesquels aucune norme n'est exigée (nombre d'enfants accueillis, taux d'encadrement ou qualification des personnels). Les jardins d'éveil ne doivent pas se substituer à l'école maternelle ou à un EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) classique.

Accueil en surnombre : dans le texte actuel, des souplesses sont possibles quant au nombre d'enfants accueillis (art. 2324.43) à condition qu'un équilibre soit retrouvé sur une semaine. En pratique, ce simple changement autorise à fonctionner quasi en permanence en surnombre.

Le nouveau projet permet d'avoir des tolérances différentes selon la taille de l'établissement : 10 % pour les moins de 20 places; 15 % pour les moins de 40 places et 20 % pour les plus de 40 places, sans tenir compte de la taille des locaux ni du nombre de personnes dans les équipes.

Encadrement des enfants : le nouveau projet réduit à « 40% » (art. R2324-42) le nombre de professionnels (Éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, infirmiers ou psychomotriciens), à la place de 50% actuellement, alors que depuis le décret d'août 2000 des efforts ont été faits par l'ensemble des gestionnaires de ces structures et par les collectivités pour les soutenir dans cette évolution, en qualifiant les équipes de crèche, garantie de la qualité d'accueil dans les structures.

2-Concernant la création de maison d'assistants maternels

Ces maisons permettront à 4 assistantes maternelles d'accueillir 16 enfants simultanément en autorisant la délégation d'accueil. Nous affirmons que ce dispositif rejoint les établissements d'accueil collectif et donc la réglementation qui va avec !

Par ailleurs, nous affirmons qu'il dénature totalement la mission de base des assistantes maternelles, qu'il met en danger en les concurrençant de façon totalement déloyale les structures d'accueil petite enfance classiques. Cette disposition ne manquera pas d'avoir des conséquences dramatiques sur ces structures, en particulier dans le milieu rural où elles ont déjà du mal à assurer leur pérennité. L'effet obtenu serait alors à l'opposé du résultat espéré, et le nombre de places supplémentaires créées par ce dispositif se révélerait insignifiant en rapport à celui dont il aurait provoqué la disparition.

Cette proposition de loi comporte également des dispositions portant sur la formation des assistants maternels et notamment sur la réduction de 60 h à 30 h de formation obligatoire avant la prise d'activité. Ces 30 heures pourraient se faire après l'accueil des premiers enfants. Nous sommes opposés à cette mesure car au-delà des complications que cette réduction engendrera pour les parents qui devront trouver dès les premières semaines de garde un "remplaçant" à leur assistant maternel, comment s'assurer qu'en seulement 30 heures la connaissance du jeune enfant, son développement, l'identification de ses besoins, la construction des relations... soient des notions acquises.

3- Concernant la directive service :

Le gouvernement vient de publier sa proposition de transposition de la Directive « Service » dans le droit national. Celui-ci propose à la Commission d'intégrer l'accueil collectif de jeunes enfants dans la Directive service.

L'Etat français a exclu : les établissements qui accueillent des personnes âgées qu'elles soient en bonne santé ou pas, les écoles qui accueillent les enfants, les assistants maternels qui accueillent à leur domicile les enfants.

Il aurait semblé cohérent que les structures d'accueil collectif d'enfants soient intégrées dans ce groupe d'activités qui concernent directement l'accueil et la prise en charge de ces publics particuliers : personnes âgées et enfants.

L'Etat français, en n'excluant pas les établissements qui accueillent des jeunes enfants, laisse la possibilité au marché de réguler et définir à terme plus ou moins proche la qualité de l'accueil.

Nous sommes attachés à préserver le cadre partenarial que la France a depuis de si longues années développé pour garantir à chaque enfant un accueil de qualité défini par l'intérêt général et non seulement dans un rapport individuel entre l'offre et la demande.

Nous demandons donc de faire valoir auprès de la Commission européenne que la France souhaite que les établissements d'accueil de jeunes enfants soient exclus de la Directive, comme l'Allemagne et la Belgique envisagent aussi de le faire.

Pour: 20, Contre: 0, Abstention: 0

03 JUIN 2010

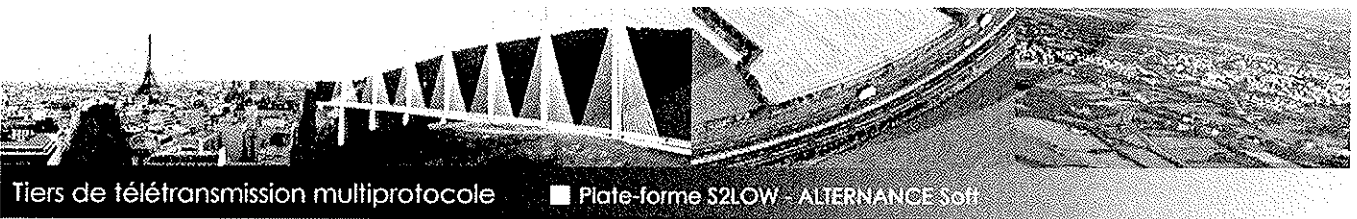
Affiché en Mairie le:

Transmis en Sous-préfecture de Tournon sur Rhône
pour contrôle de la légalité le:

03 JUIN 2010

Le Maire





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Saint-Agrève

Utilisateur : ALLOUARD

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	20100542
Date de la décision:	2010-05-28 00:00:00+02
Objet:	Motion de soutien concernant l'accueil de la petite enfance.
Classification matières/sous-matières:	8.5
Identifiant unique:	007-210702049-20100528-20100542-AU
URL d'archivage:	Non définie
NOtification:	Notifiée à mastagre@inforoutes-ardeche.fr

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 007-210702049-20100528-20100542-AU-1-1_0.xml	text/xml	825
nom de original: 20100542.pdf	application/pdf	75608
nom de métier: 007-210702049-20100528-20100542-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	75608

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	3 juin 2010 à 14h12min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 juin 2010 à 14h15min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 juin 2010 à 14h15min51s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	3 juin 2010 à 14h16min54s	Recu par le MIAT le 2010-06-03

